

**SECTION 1 DE LA FDS: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Art. 007702 Net-Vitres 600ml Abel Auto

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Aérosol

**Utilisations déconseillées:**

Aucun

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant/fournisseur**  
**Numéro de la rue/Boîte postale**  
**Pays/Code postal/Localité**

C.M.D  
715 rue Albert Einstein  
CS 90501 13593 Aix en Provence Cedex 3

**Personne compétente responsable:**

Tél : + 33 4 42 39 78 39 Fax : + 33 4 42 39 77 87

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 (0)1 45 42 59 59  
INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

---

**SECTION 2 DE LA FDS: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Mention d'avertissement GHS02

Phrases: Danger.

**Classification GHS :**

Catégorie de danger: Aérosol: Aérosol 1

Phrases de danger: Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Risques majeurs**

Aérosol peut exploser en raison de la pression accumulée lorsqu'il est exposé à des températures dépassant 50°C.  
Extrêmement inflammable.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1 Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention d'avertissement:** Danger.

#### Pictogrammes de danger



#### Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### Étiquetage conformément au règlement Detergents:

Hydrocarbures aliphatiques: 5 % ou plus, mais moins de 15 %  
Agents de surface anioniques: moins de 5 %  
Agents de surface non ioniques: moins de 5 %

## 2.3. Autres dangers:

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, vous pouvez générer des mélanges hautement inflammables / explosifs. L'aérosol peut exploser en raison de la pression interne générée lorsqu'ils sont exposés à des températures supérieures à 50°C/122°F.

---

## SECTION 3 DE LA FDS: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

N/A

### 3.2 Mélanges

Identifiant	Nom	Concentration	(*)Clasement –Regl. 1272/2008
CAS N° 68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, do de distillat de pétrole, rich gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	20-40	Flam. Gas 1 Pres. Gas GHS02 Danger
CAS N° 64-17-5 EINECS: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	Ethanol	1-10	Flam. Liq. 2, H225
CAS N° 111-76-2 EINECS: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36	Butyl glycol	1-5	Acute toxicity: Cat. 4 (Inhalation) Acute toxicity: Cat. 4 (oral) Acute toxicity: Cat. 4 (dermal) Skin irritation: Cat. 2 Eye irritation: Cat. 2.
CAS N° 5131-66-8 EINECS 225-878-4 REACH 01-2119475527-28	3-Butoxy-2-propanol	<1,0	Ocul. Irrit.2, H319 Peau Irrit.2, H315

Texte intégral de R et H-phrases voir section 16.

**Informations supplémentaires:**

Hydrocarbures en C3-4, distillat de pétrole, riches en Notez K: la classification comme cancérogène ou mutagène de pétrole ne s'applique pas s'il est démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p 1, 3-butadiène (EINECS 203-450-8).

**SECTION 4 DE LA FDS: Premiers soins**

**4.1 Description des premiers secours**

**Notes générales**

En cas d'accident ou si vous êtes malade, obtenez immédiatement un avis médical (visualiser la fiche sécurité si possible).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation: déplacer à la personne touchée à l'extérieur et reposer. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Après contact cutané**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, chercher un traitement médical.

**Après contact oculaire**

Laver immédiatement avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez votre médecin.

**Après ingestion**

En cas d'ingestion du produit, immédiatement boire de l'eau. En cas de perte de conscience ne jamais donner à boire ou faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'y a pas de symptômes décrits à ce jour.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes

## **SECTION 5 DE LA FDS: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction:**

**Extincteurs appropriés:**

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

**Extincteurs impropres:**

Eau

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Carburant. Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Peut être atténué en cas d'incendie : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone.

Il contient un gaz sous pression ; Il peut exploser s'il est chauffé

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Un appareil respiratoire autonome et vêtement de protection chimique.

Vaporiser d'eau les équipements de protection individuelle et les conteneurs pour les garder froids.

Pression de l'eau permet de réduire les vapeurs/fumées.

L'eau contaminée devrait être collectée séparément.

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique.

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

---

## **SECTION 6 DE LA FDS: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

Supprimer toute source d'ignition. Dotation d'une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeur. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des équipements de protection individuelle.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique. Danger d'explosion. Supprimez immédiatement les fuites. Propagation sur grandes surfaces.

### **6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Absorber avec des matériaux qui servent à absorber les liquides (par exemple. Sable).

Essayez assimilés selon l'article de déchets.

Ventiler la zone touchée.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la protection au titre du point 7 et 8.

---

## **SECTION 7 DE LA FDS: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection:**

Utiliser seulement en endroit très ventilé. Prendre des précautions contre les charges électrostatiques. Ne pas utiliser de spray près des flammes nues ou des sources d'inflammation. En raison du risque d'explosion, éviter la fuite de vapeurs dans les sous-sols, des tuyaux et des fossés.

**Mesures destinées à prévenir les incendies:**

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Le réchauffement climatique provoque une pression accrue avec le risque de brûlure.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir loin de toute source d'ignition - ne pas fumer. Note avis: vaporiser directive (75/324/CEE).

**Matériaux d'emballage:**

Ne pas stocker avec : des substances radioactives. Matières infectieuses. Peroxydes organiques. Solides et liquides comburants, solides et pyrophoriques, matières inflammables. Substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

**Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs:**

La température de stockage recommandée : 10-30° C. Ne pas conserver à des températures au-dessus de 50°C à éviter : rayonnement UV/lumière du soleil, la chaleur, l'humidité. Assurer une ventilation adéquate dans la zone de stockage.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la fiche technique.

---

**SECTION 8 DE LA FDS: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m3</u>	<u>Catégorie-Origine</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, do de distillat de pétrole, rich gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	1000	-	VLA-ED INSHT
64-17-5	Ethanol	1000	1910	VLA-ED INSHT

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés:**

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

**Équipement de protection individuelle:****Mesures de protection et hygiène.**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux. Pendant l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

**Facial/Oculaire.**

Porter verres de sécurité des lunettes si des projections sont susceptibles.

**Protection mains:**

Protection des mains pas nécessaire.

En cas de contact prolongé ou fréquent avec la peau : porter des gants de caoutchouc.

Matériaux disponibles: (temps de pénétration (période maximale d'utilisation):  $\geq 8$  h):

- Butyle rubber (0.5 mm)
- FKM (élastomères). (0,4 mm)

Dans le cas de réutilisation, nettoyer les gants avant de les retirer et les stocker dans un endroit bien ventilé.

**Protection de la peau:**

Pas nécessaire des mesures spéciales.

**Protection respiratoire:**

Avec correct usage et dans des conditions normales, l'utilisation de protection n'est pas nécessaire.

Protection respiratoire est nécessaire en cas de:

- dépasser les valeurs critiques.
- Ventilation insuffisante.

Équipement de protection respiratoire: dispositif combiné filtre (DIN EN 141) Type A/P3. Utilisez uniquement l'appareil de respiration avec marquage des équipements, y compris le numéro d'identification à quatre chiffres CE.

**Contrôle de l'exposition environnementale:**

Ne laissez pas de dumping incontrôlé des produits respectueux de l'environnement.

---

**SECTION 9 DE LA FDS: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect:</b>	Aérosol
<b>Couleur:</b>	Caractéristique
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>pH:</b>	Non déterminé

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non déterminé

**Point d'éclair:** Non déterminé

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, les mélanges explosifs facilement inflammables peuvent se développer.

Limite inférieure d'explosion: non déterminée

Limite d'explosion supérieure: non déterminée

Température d'inflammation: non déterminée

**Propriétés oxydantes:** Aucune

**Pression de vapeur:** 4.7-5.7 bar (25°C)

**Densité relative:** 0,9-1,0 g/cm<sup>3</sup>

**Solubilité(s):** Non miscible

<b>Viscosité:</b>	Non déterminée
<b>Solvant:</b>	20% - Données en ce qui concerne la Directive 1999/13/ce, en raison de la limitation des émissions de composés organiques volatiles (COV-RL).

## SECTION 10 DE LA FDS: Stabilité et Réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions normales de manutention et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La chaleur augmente la pression avec risque d'éclatement.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Garder loin de la chaleur. Protéger de la lumière directe du soleil. Danger d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pendant l'utilisation, faciles mélanges inflammables ou explosives peuvent se former. En cas d'incendie peuvent être éteints avec le dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone.

## SECTION 11 DE LA FDS: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë:

Aucune information n'est disponible.

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Voies d'exposition.</u>	<u>Méthode</u>	<u>Dose</u>	<u>Espèces</u>	<u>Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Inhalation	LC50	20mg/l	Rat	SDS
64-17-5	Ethanol	Orale Peau	LD50 LD50	10470mg/kg >15800mg/kg	Rat Rabbit	SDS
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol	Orale Peau	LD50 LD50	3300mg/kg >2000mg/kg	Rat Rat	SDS

#### Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Effet irritant sur les yeux : non déterminé.  
Effet irritant sur la peau : non déterminé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le produit n'a aucun risque de sensibilisation. La conclusion découle des propriétés des composants.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales, cancérogénicité; toxicité pour la reproduction;**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Hydrocarbures, riches en C3-4:  
Test d'Ames-négatif. (OCDE 479.)  
Lit.: IUCLID

**Danger par aspiration**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques à l'expérimentation animale**

Aucune information n'est disponible.

**SECTION 12 DE LA FDS: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Méthode-Dose- Espèces -Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, do de distillat de pétrole, rich gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Toxicité aiguë poison – TIM96< 1000mg/l - 96h - - IUCLID
64-17-5	Ethanol	Toxicité aiguë poison – CL50= 11200mg/l - SDS Toxicité aiguë crustacés - EC50=5012mg/l – SDS
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol	Toxicité aiguë poison – CL50=500-1000mg/l - 96h - SDS Toxicité aiguë crustacés - EC50>1000mg/l – 48h - SDS Toxicité aiguë algues – EC50>1000mg/l – 96h - SDS

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):**

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Log Pow</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	2.8

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information n'est disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants dans cette formulation ne répondent pas aux critères de classification comme substance PBT ou mPmB.

**12.6 Autres effets défavorables**

Aucune information n'est disponible.

---

**SECTION 13 DE LA FDS: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Conseils sur l'aliénation.**

L'élimination des déchets se fera conformément à la réglementation. Récipients propres peuvent être recyclés.

**Déchets de produit non utilisé.**

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

**Déchets des produits utilisés.**

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

**Emballages pollués**

Code 150110 (liste européenne des déchets classés comme absorbant des déchets d'emballage, chiffons de nettoyage, matériel et vêtements de protection non précisés de filtrage): les récipients qui contiennent des restes de substances dangereuses ou contaminés par eux.

---

**SECTION 14 DE LA FDS: Informations relatives au transport**

**14.1 Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1.1 Numéro ONU: UN1950

14.1.2 Nom d'expédition des Nations Unies: AEROSOLS

14.1.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

Étiquette de danger: 2.1  
 Code de classification: 5F  
 Dispositions particulières: 190 327 344 625  
 Quantité limitée: 1 L  
 catégorie de transport: 2  
 Code de restriction en tunnels: D

Autres informations: Excepted quantity: E0



**14.2 Transport fluvial (ADN)**

14.2.1 Numéro ONU: UN1950

14.2.2 Nom d'expédition des Nations Unies: AEROSOLS

14.2.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2

Étiquette de danger: 2.1  
 Code de classification: 5F  
 Dispositions particulières: 190 327 344 625  
 Quantité limitée: LQ 2

Autres informations: Excepted quantity: E0



**14.3 Transport maritime (IMDG)**

14.3.1 Numéro ONU: UN1950

14.3.2 2 Nom d'expédition des Nations Unies: AEROSOLS

14.3.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.3.4 Groupe d'emballage:

Étiquette de danger: 2, ver SP63  
 Contaminant maritime: Pas  
 Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 959  
 Quantité limitée: Ver SP277  
 EmS: F-D, S-U

Autres informations: Excepted quantity: E0



**14.4 Transport Aérien (ICAO)**

- 14.4.1. Numéro ONU:** UN1950
- 14.4.2. Nom d'expédition des Nations Unies:** AEROSOLS, inflammable
- 14.4.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1
- Étiquette de danger: 2.1  
 Dispositions particulières: A145 A167 A803  
 Quantité limitée passager: 30 kg G  
 IATA-packing instructions – Passager: 203  
 IATA-max. quantité – Passager: 75 kg  
 IATA-packing instructions – Cargo: 203  
 IATA-max. quantité – Cargo: 150kg
- Autres informations: Excepted quantity: E0, Passenger –LQ: Y203



**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Dangereuses pour l'environnement : aucun

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Allez à la section 6-8.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non pertinent.

**SECTION 15 DE LA FDS: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

EU

VOC: 1999/13/EC (VOC): 20%; VOC Directive 2004/42

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE): Décret n° 2014-285**

4320 - Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. (H222 y H223)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'Installation étant:	Régime	Rayon
1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
2. Supérieure ou égale à 15 t et Inférieure à 150 t	D	

4321 - Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. (H222 y H223)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'Installation étant:	Régime	Rayon
1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
2. Supérieure ou égale à 500 t et Inférieure à 5 000 t	D	

**Plus d'informations**

Règlement (UE) N° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) N°1907 / 2006 de l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abolissant le règlement (CEE) N° 793/93 et de (CE) N° 1488/94 ainsi que les directives 76/769/CEE, 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

**15.2 L'évaluation de l'innocuité des produits chimiques**

Ce mélange d'évaluation de la sécurité chimique a été effectué.

**SECTION 16 DE LA FDS: Autres informations**

**Indication des modifications**

Version	Date	Changements
1.0	16/10/2015	Initial
1.1	13/10/2016	Logo, Section 1, section 15
1.2	27/07/2017	CMD address
1.3	07/02/2018	Change in name

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.  
 IATA: International Air Transport Association.  
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA).  
 ICAO: International Civil Aviation Organization.  
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).  
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent.  
 LD50: Lethal dose, 50 percent.  
 NOAEL: No observed adverse effect level.

**Texte complet des phrases H des sections 2 et 3**

H302 Nocif en cas d'ingestion.



## Fiches de données de sécurité

Version 1.3 / Révision: 07.02.2018

Net-Vitres 600ml

Page 13 de 13

---

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves..
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <i>&lt;ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus&gt;</i> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <i>&lt;indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger&gt;</i> .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Les informations contenues dans cette fiche sont obtenues sous la base de notre connaissance, exacte et véridique ; mais données, instructions, recommandations et suggestions sont faites sans garantie. Les informations contenues dans cette fiche sont offertes de bonne foi, d'après notre connaissance du produit en question. Certaines données sont actuellement examinées. Nous tenons à informer les utilisateurs sur l'éventuelle apparition d'autres risques si ce produit est appliqué à des fins autres que celles ici spécifiées. Cette fiche doit être appliquée et reproduite uniquement pour des raisons de sécurité et de prévention. La liste des textes juridiques, réglementaires et administratifs contenus dans le présent document n'est pas exhaustive.